



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ARRETE PREFECTORAL N° 2012/357 du 7 février 2012
**portant modification de la composition de la
Commission locale de l'eau du
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne confluence**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé.
- VU** la circulaire du 21 avril 2008 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- VU** la circulaire du 4 mai 2011 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- VU** le courrier du préfet de région, préfet coordonnateur du bassin seine-normandie, du 3 juillet 2007, confiant au préfet du Val-de-Marne la coordination interdépartementale de bassin, pour la mise en place du SAGE Marne confluence ;
- VU** la lettre de mission du préfet du Val-de-Marne chargeant le sous-préfet de Nogent-sur-Marne de coordonner, en son nom, la procédure d'élaboration de ce schéma ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°2009/3641 du 14 septembre 2009 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne confluence et désignant le préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration de ce SAGE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/2272 du 20 janvier 2010 instituant la commission locale de l'eau du SAGE Marne confluence et fixant sa composition ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/6470 du 2 septembre 2010 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Marne confluence et fixant sa composition ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-44 du 2 décembre 2010 portant dissolution du syndicat mixte d'assainissement des communes de Brou-sur-Chantereine, Chelles, Vaires-sur-Marne, Courtry, Le Pin (SMABCVCP) ;

- VU** la délibération du 26 mai 2011 de l'institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la seine désignant monsieur Jacques Perreux en tant que représentant de l'établissement public territorial de bassin au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
- VU** la délibération du 8 avril 2011 du conseil général du Val-de-Marne nommant monsieur Joseph Rossignol en tant que représentant du département au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
- VU** la délibération du 15 avril 2011 du conseil général de Seine-et-Marne nommant monsieur Jean-Jacques Marion en tant que représentant du département au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
- VU** la délibération du 16 décembre 2011 du conseil de Paris nommant madame Sandrine Charnoz en tant que représentante de la ville de Paris au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
- VU** la délibération du 18 mai 2011 de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement de la rivière Marne et de ses affluents nommant madame Lydie Autreux en tant que représentante d'Entente Marne au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
- VU** la délibération du 3 mars 2011 de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne nommant monsieur Jean-Jacques Pasternak en tant que représentant de la communauté d'agglomération au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
- VU** la délibération du 25 janvier 2011 de la commune de Gournay-sur-Marne nommant monsieur Gérard Junin en tant que représentant de la commune au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
- VU** le courrier du 16 septembre 2010 du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Plessis-Trévisé, Pontault-Combault, La Queue-en-Brie informant du changement du statut et de dénomination du syndicat qui se nomme dorénavant syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de « l'ouest briard » ;
- VU** la délibération du 24 novembre 2011 du comité syndical intercommunal pour l'assainissement et l'aménagement du Morbras (SIAAM) actant du changement de dénomination du syndicat qui se nomme dorénavant syndicat mixte pour l'aménagement du Morbras (SMAM) ;

CONSIDERANT que suite aux élections cantonales qui ont eu lieu le 20 et 27 mars 2011, à la nomination de madame Sandrine Charnoz en tant que représentante de la ville de Paris, à la nomination de monsieur Jacques Perreux en tant que représentant de l'établissement public territorial de bassin des grands lacs de seine, à la nomination de monsieur Gérard Junin en tant que représentant de la commune de Gournay-sur-Marne, à la nomination de Mme Lydie Autreux en tant que représentante d'Entente Marne, à la nomination de monsieur Jean-Jacques Pasternak en tant que représentant de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne, à la modification de statuts et de dénomination du SIAEP de la région du Plessis-Trévisé, de Pontault-Combault, de La Queue-en-Brie, à la dissolution du syndicat mixte d'assainissement des communes de Brou-sur-Chantereine, Chelles, Vaires-sur-Marne, Courtry, Le Pin (SMABCVCP), à la modification de dénomination du syndicat intercommunal pour l'assainissement et l'aménagement du Morbras (SIAAM), à l'intégration de l'agence régionale de santé en lieu et place de la délégation territoriale du Val-de-Marne, une modification de l'arrêté préfectoral portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence est nécessaire,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté n° 2010/6470 du 2 septembre 2010 est modifié comme suit :

« Monsieur le Délégué Territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant est remplacé par Monsieur le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant »

Article 2

L'article 3 de l'arrêté n° 2010/6470 du 2 septembre 2010 est modifié comme suit :

« Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux

a) Représentants du Conseil Régional et des Conseils Généraux :

- Le représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France : Mme Hélène GASSIN
- Le représentant du Conseil Général du Val-de-Marne : **M. Joseph ROSSIGNOL**
- Le représentant du Conseil Général de Seine-et-Marne : **M. Jean-Jacques MARION**
- Le représentant du Conseil Général de Seine-Saint-Denis : Mme Josiane BERNARD
- Le représentant du Conseil de Paris : **Mme Sandrine CHARNOZ**

b) Représentants des communes :

1. Pour le Val de Marne :

- Le représentant de la commune de Bry-sur-Marne : M. Vincent PINEL
- Le représentant de la commune de Champigny-sur-Marne : M. Bernard LECUYER
- Le représentant de la commune de Charenton-le-Pont : M. Olivier GIRARD
- Le représentant de la commune de Créteil : M. Alain DUKAN
- Le représentant de la commune de Fontenay-sous-Bois : M. Bernard BENEDICT
- Le représentant de la commune de Joinville-le-Pont : M. Pierre MARCHADIER
- Le représentant de la commune de Maisons-Alfort : M. Alain BERGOT
- Le représentant de la commune de Saint-Maur-des-Fossés : M. Yannick BRUNET
- Le représentant de la commune de Villiers-sur-Marne : Mme Christiane MARTI.

2. Pour la Seine et Marne :

- Le représentant de la commune de Brou-sur-Chantereine : M. Frédéric GILLET
- Le représentant de la commune de Champs-sur-Marne : Mme Martine BOMBART
- Le représentant de la commune de Chelles : M. Paul ATHUIL
- Le représentant de la commune de Courtry : M. Pierre HOUARD
- Le représentant de la commune de Roissy-en-Brie : M. Louis DEBRET
- Le représentant de la commune de Torcy : M. Guillaume LE LAY FELZINE
- Le représentant de la commune de Vaires-sur-Marne : Mme Evelyne MERLET.

3. Pour la Seine Saint Denis :

- Le représentant de la commune de Gournay-sur-Marne : **M. Gérard JUNIN**
- Le représentant de la commune de Neuilly-Plaisance : M. Charles ALOY
- Le représentant de la commune de Neuilly-sur-Marne : M. Yves TREGOUET
- Le représentant de la commune de Noisy-le-Grand : M. Michel MIERSMAN.

c) Représentants des groupements et établissements publics locaux :

- Le représentant de la Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois Montfermeil : M. Cumhur GUNESLIK
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne : M. Philippe CHRETIEN
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine : M. Antoine RODRIGUEZ
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale : Mme Nicole CHARBONNIER
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne : **M. Jean-Jacques PASTERNAK**
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble : M. Christian LAGRANGE
- Le représentant de la Communauté de Communes de Charenton-Saint-Maurice : M. Alain GUETROT
- Le représentant du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) de Marne-la-Vallée/Val Maubuée : M. Jean-François PIOTROWSKI
- Le représentant du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) : M. Paul TEIL
- **Le représentant du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (SMAM) :**
M. Nicolas CALVET
- Le représentant du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) : M. Maurice OUZOULIAS
- **Le représentant du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de l'Ouest Briard :** M. Daniel LEVY
- Le représentant du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Lagny-sur-Marne : M. Jean-Paul PASCO-LABARRE
- Le représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-La-Vallée (SIAM) : M. Christian CHAPRON
- Le représentant du Syndicat Mixte à vocation unique « Marne Vive » (SMMV) : M. Jacques LEROY
- **Le représentant de l'établissement public territorial de bassin les grands lacs de seine : M. Jacques PERREUX**
- Le représentant de l'Entente Marne : **Mme Lydie AUTREUX.»**

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2010/6470 du 2 septembre 2010 sont inchangées.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Région Ile-de-France, de Paris, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 5

Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Région Ile-de-France, le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Police, les Secrétaires Généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

Fait à Créteil, le 7 février 2012

Signé

Pierre DARTOUT

*Pour Ampliation
Le sous-préfet*

Pascal CRAPLET

